

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 702

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 29

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *ab*) À la première phrase du même premier alinéa, après le mot : « projet », sont insérés les mots : « ou proposition » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère obligatoire du recours aux États généraux de la bioéthique ne concerne que les projets de loi.

Il est indispensable d'inclure les propositions de loi qui peuvent aussi traiter de bioéthique. Tel est l'objet de cet amendement.